

Le Président de l'Université de Bordeaux

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 123-3, D. 123-2 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu la délibération n°2021-79 du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président.

Considérant que l'Université de Bordeaux, en tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant comme principaux domaines d'intervention, des missions de service public d'enseignement supérieur, notamment la formation initiale et continue, la recherche scientifique, la diffusion de la culture humaniste, la participation à la construction de l'espace d'éducation européen et de la coopération internationale ; souhaite favoriser les partenariats de recherche entre laboratoires.

Considérant que le laboratoire MICA, sous tutelle de l'Université Bordeaux Montaigne, ayant son siège est au domaine universitaire 33607 Pessac et numéro de SIRET : 19331766600017, est porteur du projet Région Nouvelle Aquitaine AAPR2022F-2022-17411910 : COJEMI Communication et construction de l'opinion sur les jeunes migrants isolés, dont le responsable est Monsieur Etienne DAMOME, MCF à l'Université Bordeaux Montaigne.

Considérant la délibération n°2022.1014.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 21 juin 2022.

Considérant la décision du 14 décembre 2021 du conseil du Centre Émile Durkheim (CED) – Science politique et sociologie comparatives UMR 5116 CNRS, dirigé par Madame S. Duchesne, directrice.

Considérant l'instruction fiscale 3A-4-08 du 13 juin 2008 relative à l'application de la taxe de la valeur ajoutée au activités d'enseignement, de formation et de recherche.

DÉCIDE

Article 1 :

De soutenir financièrement le laboratoire de recherche MICA de l'Université Bordeaux Montaigne en lui attribuant une subvention de **mille cinq cents euros (1500 €) net de taxe** en soutien au projet de recherche COJEMI (Communication et construction de l'opinion sur les jeunes migrants isolés), projet lauréat également par la Région Nouvelle Aquitaine. La période d'éligibilité des dépenses de l'aide octroyée par l'université de Bordeaux est du 1er septembre 2022 au 14 janvier 2027.

Article 2 :

Le laboratoire de recherche MICA de l'Université Bordeaux Montaigne s'engage à exécuter le projet conformément à la réponse d'appel à projet présenté auprès de la Région Nouvelle Aquitaine. Il est tenu de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de la période d'éligibilité des dépenses pour laquelle la subvention a été attribuée.

Le laboratoire de recherche MICA de l'Université Bordeaux Montaigne est tenu de faciliter, à tout moment, le contrôle par l'université de la réalisation de l'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 3 :

L'Université exigera le reversement total ou partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

Article 4 :

Le laboratoire de recherche MICA de l'Université Bordeaux Montaigne est tenu de mentionner le soutien du Centre Emile DURKHEIM de l'université de Bordeaux dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type de l'Université sur tous les documents d'information relatifs au projet soutenu précédé de la mention « **avec le soutien du Centre Emile DURKHEIM - université de Bordeaux** ». L'université autorise uniquement à cet effet l'utilisation de son logo-type.

Article 5 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 07 septembre 2022

Dean Lewis

